



Réf. Farde e-Assemblées : 2301338

N° OJ : 47

Projet d'Arrêté - Conseil du 16/12/2019

Objet : Appel à projets pour la mise en place de rangs à pied et à vélo accompagnés dans les établissements scolaires durant l'année scolaire 2019-2020 en Région de Bruxelles-Capitale.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle loi communale;

Considérant l'appel à projets pour la mise en place de rangs à pied et à vélo accompagnés dans les établissements scolaires durant l'année scolaire 2019-2020 en Région de Bruxelles-Capitale;

Considérant la décision collège du 18 avril 2019 autorisant les écoles de la Ville de Bruxelles à déposer un projet à l'appel à projets ci-dessus;

Considérant que ce type d'actions s'inscrit parfaitement dans le cadre de la motion du conseil communal du 14 mai 2018 : "Pour une meilleure qualité de l'air dans les écoles situées sur le territoire de la Ville de Bruxelles.";

Considérant que ces rangs à pied et à vélo s'inscrivent dans la volonté des écoles de modifier les habitudes de déplacement des enfants, en leur permettant de pratiquer une activité physique bénéfique pour leur santé;

Considérant que les déplacements à pied et à vélo jouent un rôle important dans la diminution de la congestion urbaine, du bruit, de la pollution atmosphérique, des rejets de gaz à effet de serre et des effets négatifs sur la sécurité routière;

Considérant que les écoles suivantes ont été sélectionnées pour participer à cet appel à projets pour l'année scolaire 2019-2020: Primaire Léon Lepage, Primaire des Six Jetons, CP Jules Anspach et la Primaire de l'Allée Verte ;

Attendu que certains membres de personnel du Département de l'Instruction publique devront être formés à l'accompagnement de rang;

Attendu que pour bénéficier d'un subside régional de 23.940,00 EUR pour ces différentes écoles, une convention fixant les droits et obligations des parties est indispensable;

Vu l'avis de la Section de l'Instruction publique;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Décide :

Article unique : d'approuver les dispositions de la convention entre la Ville de Bruxelles et la Région de Bruxelles Capitale, jointe au présent arrêté.

Annexes :

[Convention FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

